

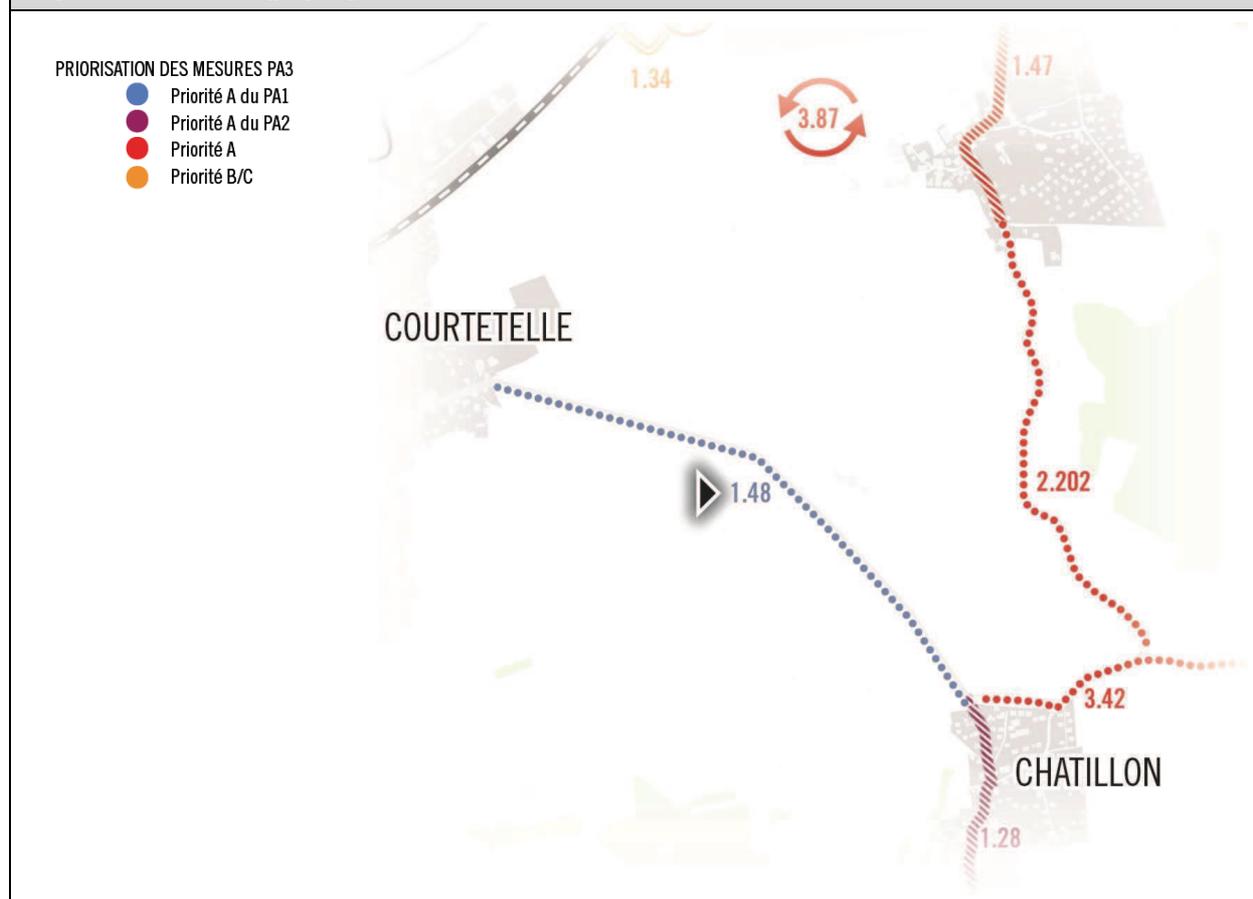
1.48

ARE : 6711.028

Itinéraire cyclable Courtételle – Châtillon par route communale LD1 et 4, Stratégie transports – objectif 4

Organisation et responsabilités		Priorisation et coûts	
Instance(s) responsable(s)	SIN	Priorité	A1
Instance(s) de décision	Commune de Courtételle, Commune de Châtillon, RCJU	Calendrier de mise en œuvre	mise en service : 2019 début des travaux : 2018
Instance(s) concernées	Commune de Courtételle, Commune de Châtillon, SDT (SAM), ENV, ECR	Estimation des coûts globaux	0.7 mio Actualisation : 0.8 mio
Mesure(s) connexe(s)	1.28, 3.42	Répartition des coûts	A définir Communes concernées, Canton
Besoins de coordination	PSIC	Degré de maturité	2

Représentation cartographique



Description de la mesure			
Constat / situation initiale			
<p>La mesure 1.48 concerne l'aménagement d'un nouveau tracé cyclable en parallèle de la route principale reliant les deux localités (côté sud-ouest). Actuellement, la faible visibilité dans un virage, le croisement difficile des véhicules sur les deux ponts ainsi que la vitesse des voitures sur ce tronçon dissuadent les cyclistes. En 2015, 1'450 véhicules par jour ont été comptabilisés entre les deux villages, contre 1'350 en 2010.</p>			
But de la mesure et opportunités			
<p>Elle vise à augmenter la sécurité et le confort des déplacements à vélo entre Châtillon et Courtételle, notamment afin d'accéder aux activités de loisirs et aux installations sportives intercommunales.</p> <p>L'itinéraire, en enrobé bitumeux, aura une longueur d'environ 1'800 m. Il est classé comme itinéraire cyclable d'intérêt local sur le PSIC (Plan sectoriel des itinéraires cyclables du Canton). Le meilleur tracé en termes d'attractivité d'itinéraire se situerait sur des terres qui viennent d'être remaniées, mais cela augmente les difficultés de réalisation.</p>			
Bilan de la mise en œuvre			
<p>Les terrains nécessaires à la piste cyclable ont été réservés à Courtételle via un récent remaniement parcellaire (bande de 3 mètres de large). Par contre, les terrains à Châtillon sont encore en main privée et devront être acquis pour réaliser l'itinéraire.</p> <p>Les services cantonaux souhaitent élaborer l'avant-projet en 2017 pour une réalisation en 2018 et 2019.</p> <p>Toutefois, la mesure n'était pas en priorité 1 dans le PSIC (état 2015). Lors de la révision du plan sectoriel en 2016, cet itinéraire a été remonté en priorité 1, en tant que projets à mettre en œuvre à court terme.</p> <p>Le centre sportif sera agrandi et réaménagé en 2017. La volonté est d'aménager la porte d'entrée de Courtételle de cet itinéraire cyclable de manière simultanée. Ce projet permettra de sécuriser les circulations cyclables entrant ou sortant du village.</p>			
Utilité			
CE1 : amélioration de la qualité du système de transports	<p>Densification du réseau de mobilité douce (plus particulièrement cyclable) entre les localités de l'agglomération.</p> <p>Amélioration de la sécurité, de la continuité et du confort des mobilités douces pour l'accès aux écoles, aux services de proximité et aux transports publics.</p>		
CE2 : développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti	-		
CE3 : accroissement de la sécurité du trafic	Sécurisation des déplacements à vélo (en site propre au lieu de la cohabitation avec le trafic routier).		
CE4 : réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources	Incitation à l'utilisation du vélo pour les déplacements quotidiens, scolaires, pendulaires et sportifs. Contribution aux économies d'énergie (cf mesure 3.86).		
Etapas de mise en œuvre		Instances responsables	Dates
1. Crédit d'étude		SIN, Communes concernées SDT (SAM), SIN, RCJU	2016
2. Avant-projet			2016
3. Dépôt public		SIN SIN RCJU, Communes concernées	2017
4. Traitement des oppositions			2017
5. Approbation du projet			2017
6. Décision(s) de financement		RCJU, Communes concernées	2018
7. Début des travaux		-	2018
Coordination avec le Plan directeur cantonal			
Pertinence par rapport au plan directeur		Etat de l'intégration dans le plan directeur	
Bonne		Coordination réglée - Fiches 2.03 et 2.07	